



PROFIL DU PAYS SUR LA SITUATION DE LA GESTION DES DECHETS SOLIDES EN

TUNISIE

Juillet 2010

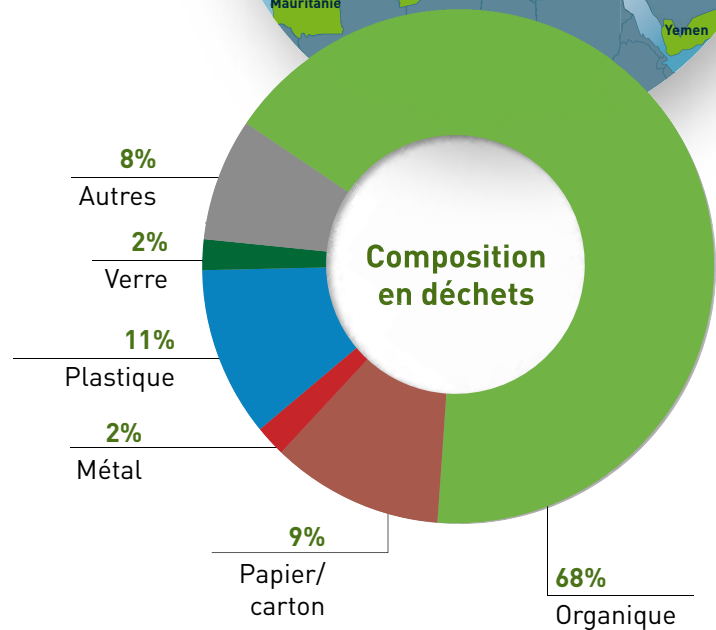


ELÉMENTS D'APPRÉCIATION

• Population :	10,320 millions
• Génération des déchets municipaux solides(DMS):	2,25 millions de tonnes (2009)
• Génération de DMS par habitant:	
zone urbaine	0,815 kg/jour
zone rurale	0,150 kg/jour
• Taux de croissance des DMS:	2,5%
• Génération des déchets de soins :	18 KT/an
• Génération des déchets industriels :	7,150 MT/an
• Déchets industriels dangereux :	-
• Génération des déchets agricoles :	-

PERFORMANCE TECHNIQUE

• Déchets municipaux	
- Couverture de la collecte des DMS :	
en zone rurale	de 50 à 100%
en zone urbaine	de 80 à 100%
- Destination finale des DMS:	
- Compostés :	Faible
- Recyclés :	Faible
- Mis en décharge :	65% par rapport à la production et 85% par rapport à la capacité installée
- Déversés :	Difficile à spécifier
- Nombre de décharges contrôlées	
- En cours d'étude:	6
- En cours construction:	4
- Construites:	-
- Opérationnelles:	10
• Déchets dangereux et industriels	
- Nombre d'unités / centres de traitement des déchets industriels (traitement physico-chimique)	
- En cours construction:	3
- Construites:	1
- Opérationnelles:	1
- Type de traitement des déchets de soins :	-



CADRE LÉGISLATIF

Cadre juridique général

- Loi cadre 92 – 122 créant Le Fonds de Dépollution (FODEP).
- Loi organique des communes 95-68 qui confie aux communes la responsabilité de la GDS au niveau local.
- Loi cadre 96 – 41 qui définit les déchets, en spécifie les catégories, régleme leur gestion et institue le principe de la responsabilité pénale dans toute méprise d'utilisation.
- Loi 97 – 11 portant promulgation du code de la fiscalité locale.
- Loi 2001 – 14 fixant les modalités de collecte, transport, stockage et traitements des déchets non dangereux.
- Loi 2003 – 80 créant le fonds spécial du trésor intitulé «Fonds de Propreté de l'Environnement et de l'Esthétique des Villes» et modifications ultérieures.
- Décret 2005 – 2317 portant création de l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANGED).

Cadre juridique spécifique à certains types de déchets

- Loi 97 – 37 relative au transport par route à travers le territoire des matières dangereuses.
- Décret 97 – 1102 créant le système public de reprise et de valorisation des emballages ECO-lef.
- Décret 2002 – 693 relatif aux conditions et modalités de reprise et de traitement des huiles lubrifiantes et filtres à huiles usagés.
- Décret 2000 – 2339 fixant la liste des déchets dangereux.
- Décret 2005 – 3395 relatif aux conditions de collecte et traitement des accumulateurs et piles usagées.
- Décret 2008 – 2745 relatif aux modalités de gestion des déchets d'activité sanitaire.



CADRE INSTITUTIONNEL

Politique et planification : Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

Mise en œuvre de la politique :

Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANGed).

Exercice de la gestion des déchets

- L'ANGed : contrôle et supervision des décharges contrôlées dont elle confie la gestion et l'exploitation à des privés.
- Les Communes : politique locale en matière de la gestion des déchets, collecte des déchets et leur acheminement jusqu'aux centres de collecte ou aux décharges municipales par leurs propres moyens ou par l'intermédiaire de sous-traitants.
- Le Ministère de l'Intérieur et du Développement Local: contrôle et financement des communes.

Contrôle et Application de la réglementation

- L'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE) : contrôle de la mise en application de la réglementation en matière de gestion des déchets, pouvoir coercitif.
- Le Ministère des Finances qui participe à l'élaboration et la mise en place des aspects de financement et de recouvrement des écotaxes et coûts de la GDS.

Institutions partenaires pour la gestion des filières :

- Le Ministère de la Santé Publique : gestion des déchets des établissements de soin.
- Le Ministère de l'Industrie : filières des huiles usagées, Accumulateurs et Piles, Déchets des équipements électriques et électroniques (3E).
- Le Ministère du Commerce : filière 3E.

POLITIQUE ET PLANIFICATION

- Programme National de Gestion de Déchets Solides (PRO-NAGDES) : premier cadre stratégique de la gestion des déchets pour la période 1995 – 2006.
- Programme National de Gestion Intégrée et Durable des Déchets (PRONGIDD) : couvrant la période 2007 – 2016 et incluant un système de suivi et de contrôle des réalisations à travers un ensemble d'indicateurs.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET RECOUVREMENT DES COÛTS

La collecte des déchets ménagers

- Coût de la collecte :
 - par les municipalités : 40 D à 55 D la tonne.
 - par le secteur privé : ~ 35 D la tonne.
- Financement de la collecte : ressources propres des communes composées des taxes foncières et sur le bâti, diverses taxes locales et la contribution de l'Etat.
 - Recouvrement des coûts de la collecte : moins de 50%.

- Financement de la mise en décharge : partagé entre les collectivités locales sur leurs propres ressources à hauteur de 20% et l'Etat par l'intermédiaire du FODEP à hauteur de 80%.
- Le financement couvre l'ensemble des dépenses (situation qui peut changer avec l'entrée en exploitation des nouvelles décharges).

PARTICIPATION DU SECTEUR PRIVÉ

Dans la politique et de la planification : études stratégiques et techniques effectuées à travers des bureaux d'études et des consultants.

Pour la collecte et le transport des déchets ménagers : contrats avec le privé sur les 264 communes existantes.

Pour la collecte et le traitement des déchets industriels spéciaux:

- assurés en totalité par le secteur privé et à la charge des industriels, intervention subordonnée à l'obtention d'une autorisation auprès de l'ANGed (150 entreprises actuellement).
- contrat d'exploitation par un opérateur privé de la station de JRADOU.

Pour l'exploitation des décharges contrôlées : totalement assurée par le secteur privé, contrats d'exploitation d'une durée de 5 ans.

Pour la mise en place des filières : intégration totale du secteur privé, intervention subordonnée à l'obtention d'une autorisation auprès de l'ANGed.

AXES D'OPTIMISATION

Au niveau réglementaire :

l'élargissement du contrat d'exploitation des décharges contrôlées à des concessions de durée supérieure à 15 ans.

Au niveau institutionnel :

renforcer les moyens de l'ANGed au niveau contrôle et suivi de la gestion.

Au niveau opérationnel:

- rationaliser la gestion et optimiser des moyens des communes.
- scruter l'ensemble des filières déjà créées pour identifier les retards et les carences.

Au niveau financier : assister les communes à réaliser une comptabilité analytique de leur activité de collecte et généraliser progressivement l'expérience des plans communaux de gestion des déchets (PCGD).

Au niveau des compétences : anticiper les besoins en compétences en gestion de déchets et renforcer les formations.

Au niveau de la sensibilisation : insister sur les enjeux particulièrement négatifs afin d'éveiller la crainte des risques encourus résultant de la négligence disciplinaire du citoyen en matière de déchets.

avec le soutien de